

## **Flash Information – Mars 2017**

### **PLAN DE CHASSE CHEVREUILS**

La prochaine saison de chasse (2017-2018) sera la dernière de la période d'attribution triennale. Nous ne saurons trop vous conseiller de rester vigilant quant aux attributions et à leurs réalisations. En effet, ce sera au printemps 2018 que les décisions d'attribution pour les trois campagnes de chasse suivantes seront prises.

Votre Syndicat a repris les 25 secteurs de plan de chasse chevreuil dans lesquels un correspondant a été choisi pour vous représenter lors des commissions préparatoires aux attributions de la période triennale. N'hésitez pas à l'informer des anomalies ou des changements intervenus dans votre secteur sur les densités d'animaux, sur les projets de plantation, sur les changements de titulaires de droits de chasse, etc. ... Vos correspondants manquent souvent d'éléments pour vous défendre lors de ces commissions.

Il serait bon aussi pour les propriétaires qui délèguent leur droit de chasse à un locataire de garder un œil sur les attributions de leur bois. En effet, les intérêts de l'un et de l'autre sont parfois bien différents et peuvent engendrer des déséquilibres importants dans votre gestion forestière.

### **PEFC**

Pour la plupart vous êtes adhérents à l'éco-certification forestière PEFC. Nous rappelons qu'il est maintenant indispensable de l'être, sinon il sera de plus en plus difficile de vendre vos bois.

Certains ont peut-être suivis l'émission « Cash Investigation » où le système de certification a été totalement démolé. Cette émission faite complètement à charge n'a absolument pas traduit la réalité des faits.

### **CETEF et FOGEFOR**

Ces deux organismes de formation à la gestion forestière sont toujours très actifs.

Le FOGEFOR entame son 21<sup>ème</sup> cycle de formation qui regroupe 25 participants environ. Le Président est Baudoin de Raismes, et les réunions sont animées par François Clauce. Il faut absolument intéresser les jeunes générations à la gestion de nos bois, même s'ils n'ont pas forcément le temps de s'y investir pleinement.

Le CETEF est présidé par Gilles de Lencquesaing qui a succédé à Hubert Anselin. Les réunions aux thèmes différents, choisis en fonction du souhait des adhérents, regroupent souvent plus de 25 personnes. Ces journées de perfectionnement sont la suite logique du cycle FOGEFOR et devraient intéresser tous ceux qui veulent garantir l'avenir de leurs propriétés forestières.

### **DECLARATION DES CHANTIERS FORESTIERS (source DDTM-62)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil de déclaration des chantiers forestiers est passé de 500 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup>. Ceci est surtout fait pour éviter le travail non déclaré.

Cette mesure n'est applicable qu'aux professionnels des travaux forestiers, à savoir les abatteurs débardeurs ou les entrepreneurs faisant des plaquettes ou façonnant du bois buche. Les simples particuliers qui viennent faire des buches à usage personnel ne sont pas concernés. De par le contrat de vente que vous devez leur faire signer, ceux-ci s'engagent à ne pas en faire de la revente.

Ce sont aux professionnels à faire la démarche, veillez à ce qu'ils le fassent quand ils interviennent chez vous.

## **DEFI TRAVAUX FORESTIERS**

Les travaux forestiers ouvrent droit au crédit d'impôt : ces travaux doivent être effectués dans une propriété qui constitue une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant ou de 4 hectares d'un seul tenant lorsque la propriété est regroupée au sein d'une organisation de producteurs.

Sont concernés les travaux de plantation, de reconstitution, de renouvellement, de sauvegarde et d'amélioration des peuplements, ainsi que les travaux de création et d'amélioration des dessertes.

Lorsque les travaux sont réalisés directement par le propriétaire de la parcelle, l'assiette du crédit d'impôt est constituée des dépenses d'acquisitions de matériaux ou de petit matériel (le tracteur n'est pas un petit matériel à la différence de la tronçonneuse).

Lorsque les travaux sont réalisés par un salarié du propriétaire, l'assiette est constituée du salaire et des charges salariales.

Les travaux de plantation doivent être effectués avec des graines et des plants forestiers conformes aux prescriptions des arrêtés régionaux.

Le crédit d'impôt est accordé au titre de l'année du paiement des travaux. Il est de 18% du montant des travaux (25% pour les adhérents à une organisation de producteurs).

Les dépenses de travaux sont retenues dans la limite annuelle de 6 250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 12 500 € pour un couple soumis à imposition commune.

La fraction excédentaire est retenue au titre des quatre années suivant celle des paiements des travaux.

Le propriétaire doit s'engager à conserver la parcelle de bois jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle des travaux et à appliquer pendant la même durée l'une des garanties de gestion durable.

Les associés des groupements forestiers doivent s'engager à conserver leur part jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle des travaux et le groupement forestier à conserver la parcelle pendant huit ans et à lui appliquer une garantie de gestion durable.

## **ANNULATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

Le 26 janvier 2017, le Tribunal Administratif a annulé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Nord – Pas-de-Calais au motif que le Préfet était à la fois "juge et partie". C'est lui qui l'a élaboré et approuvé, et c'est lui qui en a l'autorité d'évaluation environnementale.

Le Tribunal Administratif fait suite à une décision du Conseil d'Etat de novembre 2016 annulant un décret de 2012 confiant au Préfet l'évaluation environnementale de schémas tels que SRCE – SDAGE – SRCAE ... Seul le SRCE ayant fait l'objet d'un recours a été annulé. Il en résulte que les dispositions des documents de planification (SCOT – PLU – SAGE ...) faisant référence au SRCE sont nulles.

Un nouveau SRCE de la Région Haut de France devra donc être élaboré. Espérons qu'il sera plus lisible que celui du Nord – Pas-de-Calais (celui-ci faisait plus de 800 pages, plus que l'Atlas !).

## LE SRADDET

Oui vous avez bien lu !

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015 est un document prescriptif de planification. Il fixe les objectifs d'équilibre et d'égalité des territoires, et regroupe :

- le schéma régional des infrastructures de transport,
- le schéma régional de cohérence écologique,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- le schéma régional de l'intermodalité,
- le schéma régional climat, air, énergie,
- le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Les documents d'urbanisme (SCOT - PLU - cartes communales) devront prendre en compte ses objectifs et être compatible avec ses règles.

Dormez tranquilles, bonnes gens ... la République veille sur vos biens !!!

## CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Une des manières de prendre un engagement de gestion durable est de signer un "Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles" quand on a moins de 25 hectares de bois dans une même commune. Malheureusement ce dispositif devrait être supprimé en 2020 si la loi ne change pas ... Il s'agit pourtant d'un dispositif simple et très pratique.

Depuis la loi d'avenir agricole d'octobre 2014 il comporte un programme de coupes et travaux. Cela lui permet de l'emporter sur les éventuelles dispositions concernant nos bois qui seraient dans les PLU ou les cartes communales.

## DIVERS

- pour ceux qui paient un ISF en utilisant l'abattement des 3/4 n'oubliez pas que l'attestation administrative obligatoire n'est valable que 10 ans. Son renouvellement doit être demandé à la DDTM. Et si vous ne payez pas d'ISF parce que vous estimez vos bois au quart de leur valeur, vous devez impérativement demander cette attestation (non rétroactive), condition indispensable pour justifier l'abattement en cas de contrôle.
- votre Syndicat vous propose de suivre la formation « certiphyto » nécessaire pour se procurer les produits phytosanitaires que nous pouvons utiliser dans nos bois (ces produits sont surtout utiles pour lutter contre les fougères et la ronce). Ces formations ont lieu et sont animées par la MFR de Samer (coût de 140€ pour deux jours – repas compris). La prochaine session aura lieu les 21 et 22 juin 2017, elle est limitée à 15 participants. Si le nombre d'amateurs est plus important, une deuxième session pourra être organisée en septembre 2017. Pour les personnes intéressées, inscrivez-vous dès à présent auprès du secrétariat de notre Syndicat.

*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures »*

### Siège Social :

M. Hubert ANSELIN  
Abbaye de Dommartin  
31, Rue de Dommartin  
62140 TORTEFONTAINE  
Tél. : 03-21-86-86-31

### Secrétariat Général :

Monsieur Paul FROISSART  
14, Rue Alexandre Leleux

59800 LILLE  
Tél. : 03-20-57-51-87

Syndicat des Forestiers Privés du Pas-de-Calais, régi par la loi du 21 Mars 1884, inscrit au Répertoire Départemental sous le Numéro 2210.

**MEMBRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE**

<b>Président --&gt;</b>	<b>Monsieur Hubert ANSELIN</b> Abbaye de Dommartin 31, Rue de Dommartin 62140 TORTEFONTAINE
<b>Président Honoraire --&gt;</b>	<b>Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE</b> 4, Rue du Moulin 62990 ROYON
<b>Vice-Présidente/Président --&gt;</b>	<b>Madame Anne GUILBERT-BOISLEUX</b> La Rettemoy 62116 BUCQUOY <b>Monsieur Gilles de LENCQUESAING</b> Château de Verchin 62310 VERCHIN
<b>Trésorier --&gt;</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre LACROIX</b> 5, Grande Rue 62200 BOULOGNE SUR MER
<b>Trésorier Suppléant --&gt;</b>	<b>Monsieur Bruno MOTTE</b> 32 B3, Rue L. Jouhaux 59290 WASQUEHAL
<b>Secrétaire Général --&gt;</b>	<b>Monsieur Paul FROISSART</b> 14, Rue Alexandre Leleux 59800 LILLE
<b>Administrateurs --&gt;</b>	<b>Madame Jean-Bernard BONDUELLE</b> 4, Rue de la Chambre des Comptes 59000 LILLE <b>Monsieur Pierre de CHABOT-TRAMECOURT</b> Château de Lignereuil 62810 LIGNEREUIL <b>Monsieur Eugène DUISANT</b> 3, Rue de la Mairie Dohem 62380 LUMBRES <b>Monsieur Bruno d'HAVRINCOURT</b> 2, Rue des Balances 62147 HAVRINCOURT <b>Monsieur Charles du HAYS</b> 28, Rue du Moulin 62134 ERIN <b>Monsieur Baudouin de RAISMES</b> 15, Rue de Pondichery 75015 PARIS
<b>Auditeurs --&gt;</b>	<b>Monsieur Frédéric DERUELLE</b> 81, Chemin du Bois du Pré 62130 FOUFFLIN RICAMETZ <b>Monsieur Hubert DEVAUX</b> 27 Bis, Rue Denis Papin 59280 ARMENTIERES <b>Monsieur Arnould d'HAUTEFEUILLE</b> 9, Rue de Madrid 75008 PARIS <b>Monsieur Bruno LAVERSIN</b> 67, Rue de Mexico 59000 LILLE <b>Monsieur Patrick ROBLLOT</b> Les Herbages 490, Rue de Duisans 62161 AGNEZ LES DUISANS <b>Monsieur Arnould de WAZIERS</b> 14, Rue du Général Delestraint 75016 PARIS
<b>Secrétariat</b>	<b>Mademoiselle Sandrine AERNOUTS</b> 28, Rue le Sergeant 62500 SAINT-OMER